



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

activités de plein air

Question écrite n° 39381

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le développement du nombre de bases de loisirs dans notre pays. En effet, ces bases de loisirs sont, en secteur urbain, des sites de plein air indispensables pour le développement éducatif de nombreux enfants et adolescents mais aussi de leurs parents. Dans les grandes métropoles de notre pays, ces bases de loisirs présentent un intérêt pédagogique évident pour ces jeunes et offrent aux collectivités locales un moyen intéressant d'organiser notamment des opérations « vie, ville, vacances » pour les enfants ne partant pas en congés. Il conviendrait donc de coordonner avec les régions de métropole et d'outre-mer un plan de développement du nombre et de la qualité d'accueil de ces bases de loisirs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur cette proposition et les moyens qu'il compte mettre en oeuvre pour la mener à bien.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative reconnaît le rôle essentiel des bases de plein air et de loisirs, notamment celles implantées à la périphérie des grandes agglomérations, pour la détente et la pratique d'activités physiques et sportives de loisirs tant en famille que dans le cadre d'opérations en faveur des jeunes qui ne partent pas en vacances. La réalisation des bases de plein air et de loisirs a été initiée par la circulaire n° 177 du secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports du 20 janvier 1964. Elles appartiennent, pour leur immense majorité, aux collectivités territoriales. Depuis l'entrée en vigueur des lois de décentralisation et le transfert de l'essentiel des crédits d'équipement de l'État aux collectivités territoriales dans le cadre de la dotation globale d'équipement, il n'appartient plus au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative de mettre en oeuvre des plans nationaux pluriannuels de constructions nouvelles sur le modèle des « lois-programmes » d'équipement sportif des années soixante et soixante-dix. Désormais, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative intervient essentiellement dans le cadre des contrats de plan État-régions pour ce qui concerne les équipements sportifs structurants et au titre du Fonds national pour le développement du sport (FNDS). Il soutient ainsi des projets de création ou de réhabilitation d'installations : permettant d'accueillir des épreuves et grands événements sportifs de portée internationale susceptibles de contribuer au rayonnement de la France ; s'inscrivant dans un plan de développement pluriannuel des fédérations sportives ; permettant de développer les filières d'accès au sport de haut niveau ou constituant un projet de coopération intercommunale. Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative engage à partir de septembre 2004 un recensement national de l'intégralité des équipements sportifs, sites, lieux et espaces de pratique, dont les bases de plein air et de loisirs. L'ambition de ce recensement est de parvenir à des diagnostics partagés entre l'État, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et, plus largement, tous les acteurs concernés par le développement du sport. Il s'agit d'obtenir une connaissance précise du patrimoine d'installations sportives et, notamment, de bien percevoir les inégalités territoriales dans la répartition de celles-ci. Cette connaissance permettra aux collectivités maîtres d'ouvrage de mieux coordonner et rationaliser leurs efforts d'investissement et de développer ainsi le nombre et la qualité de l'offre d'équipements sportifs en général et de bases de plein air et de loisirs. Les résultats de ce recensement seront disponibles fin 2005.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39381

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3592

Réponse publiée le : 12 octobre 2004, page 7969